

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Présents : Jérémie DENOIX, Céline POISOT, Bruno MARINONI, Bruno DUCRET, Sébastien THOMAS, Jérôme MOUGIN, Sylvain MONTEIL, Raoul GAGLILOLO, Fabrice GASNET,

Absent: Jean-Baptiste CHOUET qui donne pouvoir à M. DUCRET

Absente excusée: Corine RENARD

Secrétaire de séance : Céline POISOT

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE Approuvé à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPMC

Approuvé à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE DU SPANC

Approuvé à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Ø Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de AUTHOISON et la CAV ;
- Ø Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire, et l'autorise à signer la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale avec la CAV au nom de la Commune,

A l'unanimité

PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2023

M. le Maire présente le programme de travaux forestiers proposé par les services de l'ONF pour l'exercice 2023. Celui-ci se résume comme suit:

Travaux sylvicoles:

Parcelle 47j: Plantation de 210 plants de douglas en regarnis, Dégagement manuel de plantation, Application de répulsif TRICO

Parcelle 23j: Nettoyement de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements

Parcelle 22r: Travaux préalables à la régénération avec création de cloisonnements

Travaux de maintenance:

Entretien du parcellaire, débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (ligne Parcelle 17af)

Le montant du devis s'élève à la somme de 17812.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le programme de travaux sylvicoles proposé ci-dessus,

A l'unanimité

RESULTATS DE LA VENTE DE FONDS DE COUPES DE NOVEMBRE 2022

En novembre 2022, la Commune a mis en vente au plus offrant les fonds de coupes issus de diverses parcelles de la forêt communale.

Six lots ont été mis en vente.

Le résultat de cette vente est:

N° de lot	acheteur	prix TTC
1	THEVENOT Alain	9.00 €
2	LALANCE Lionel	6.00 €
3	RUF Jean-Christophe	70.00 €
4	BERTHOZ Pascal	82.00 €

Les lots N° 5 et 6 n'ont pas trouvé preneurs.

Par conséquent, le Conseil municipal approuve la prise en charge de cette vente et autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la convention signée avec la Médiathèque départementale de prêt de la Haute Saône arrive à échéance le 31 décembre 2022 et doit faire l'objet d'un renouvellement.

Suite à la lecture du projet de convention (de catégorie C) proposé par le Département de la Haute Saône, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition des services du Département de la Haute Saône, et autorise le Maire à signer la convention,

A l'unanimité

CONVENTION CADRE EMPLOI ET COMPETENCES DU CDG 70

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, M. le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

A l'unanimité

CONVENTION CADRE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CDG 70

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

A l'unanimité

Vu pour être affiché le 22/12/2022,

Le Maire,